

## Petits trucs et astuces pour faire son CV et postuler en ligne, aides à l'emploi :

Lorsque vous êtes à la recherche d'un emploi, vous pouvez faire valoir auprès des employeurs potentiels que vous répondez aux conditions de certaines aides à l'emploi.

Citons parmi celles-ci : la convention de premier emploi, le plan d'embauche win-win activa, le plan formation-insertion et l'aide à la promotion de l'emploi.

Ces aides consistent en général en des réductions de cotisations sociales. Le but est d'inciter les employeurs à embaucher puisque leur charge salariale est réduite.

N'hésitez pas à contacter votre bureau régional du chômage ou consultez en ligne le site de l'ONEM ([www.onem.fgov.be](http://www.onem.fgov.be) ou <http://emploi.wal-lonie.be>) pour connaître les conditions d'octroi.

Pour vous aider dans votre recherche d'emploi voici quelques adresses utiles à consulter sur internet :

**CV :** [www.100cv.com](http://www.100cv.com)  
[www.dexia.com/f/you-are/cv-online.php](http://www.dexia.com/f/you-are/cv-online.php)  
Traitement de texte word (fichier-nouveau-autres documents)  
[www.creeruncv.com](http://www.creeruncv.com)

**JOB :** [www.stepstone.be](http://www.stepstone.be)  
[www.jobat.be](http://www.jobat.be)  
[www.monster.be](http://www.monster.be)  
[www.references.be](http://www.references.be)  
[www.leforem.be](http://www.leforem.be)  
[www.actiris.be](http://www.actiris.be)  
[www.offres-emploi.be](http://www.offres-emploi.be)  
[www.selor.be](http://www.selor.be)  
[www.alterjobs.be](http://www.alterjobs.be)  
...

N'hésitez pas non plus à vous inscrire dans différentes agences d'interim.

Celles-ci joueront un rôle d'intermédiaire entre vous et les entreprises cherchant à engager pour une durée déterminée.

Cela vous permettra de vous forger une expérience dans différents domaines et qui sait, de trouver un emploi plus facilement.



## EN SYNTHÈSE

### ETUDIANTS de -25 ANS

#### Etudes poursuivies

Maintien de la qualité de personne à charge.

#### Etudes terminées

##### Option 1

Vous êtes lié par un contrat d'apprentissage et vous restez personne à charge.

##### Option 2

Vous suivez un enseignement à horaire réduit. Vous restez personne à charge.

##### Option 3

Inscription comme demandeur d'emploi au FOREM/ACTIRIS/VDAB/ARBEITSAMT :

- vous restez personne à charge durant le stage d'attente ;
- à la fin du stage, vous devenez « chômeur indemnisé » et vous obtenez la qualité de titulaire.

##### Option 4

Vous trouvez du travail (contrat de travail) ou vous commencez une activité en tant qu'indépendant (inscription à une caisse d'assurances sociales) et vous obtenez de ce fait la qualité de titulaire.

### ETUDIANTS DE + 25 ANS

#### Etudes supérieures poursuivies

Inscription en qualité de titulaire « étudiant ou « résident », avec paiement éventuel d'une cotisation variable en fonction des revenus.

#### Etudes terminées

##### Option 1

Vous trouvez du travail (contrat de travail) ou vous commencez une activité en tant qu'indépendant (inscription à une caisse d'assurances sociales) et vous obtenez de ce fait la qualité de titulaire.

##### Option 2

Inscription comme demandeur d'emploi au FOREM/ACTIRIS/VDAB/ARBEITSAMT :

- vous restez personne à charge durant le stage d'attente ;
- à la fin du stage, vous devenez « chômeur indemnisé » et vous obtenez la qualité de titulaire.

##### Option 3

Vous n'êtes ni étudiant de niveau supérieur, ni travailleur, ni « chômeur indemnisé » : inscription comme « résident ».

**Vous avez des questions bien précises ?  
Vous souhaitez plus d'informations  
sur certains services ?**

**N'hésitez pas à nous contacter :**

**Service Social : 04/254.58.80**

**ou**

- **Visitez notre site web** : [www.mut226.be](http://www.mut226.be)  
ou contactez nous à l'adresse [ccoordination@mut226.be](mailto:ccoordination@mut226.be)
- **Des brochures** sont à votre disposition sur simple demande :
  - « Services et assurances »
  - « Assurances hospitalisation »
  - « Epargne prénuptiale »
  - « Assurance à l'étranger MUTAS »
  - Etc.
- **Passez dans un de nos nombreux bureaux.**



**Terminé  
les études !  
ce qu'il faut savoir ...**

*Prenez le temps de nous connaître  
aujourd'hui, vous y gagnerez demain !*



**Mutualité neutre de la santé (226)**

Rue de Chestret 4-6 - 4000 Liège - Tél. 04/254 58 11 - Fax 04/254 54 39  
[www.mut226.be](http://www.mut226.be) - [ccoordination@mut226.be](mailto:ccoordination@mut226.be)

**Les Mutualités Neutres**  
VOTRE LIBERTE, VOTRE SECURITE

# TERMINÉ LES ETUDES !

## Ce qu'il faut savoir...

Voici le moment, pour vous, de franchir une étape importante de votre vie, celle de l'entrée dans la vie professionnelle.

C'est aussi le début d'une période tout à fait nouvelle et remplie de questions : quelles démarches dois-je accomplir, quelles sont mes obligations, comment conserver mes droits, ... ?

Vous trouverez ici quelques réponses essentielles pour votre avenir.



## Vous terminez vos études et vous cherchez du travail :

Avant toute chose, il faut vous inscrire le plus rapidement possible comme demandeur d'emploi (moins de 18 ans, avant le 8 juillet ; plus de 18 ans ; avant le 8 août) auprès du FOREM pour la région wallonne, ACTIRIS dans la région Bruxelles Capitale, VDAB dans la région flamande et ARBEITSANT en communauté germanophone.

Vous pouvez vous présenter directement à l'organisme compétent ou vous inscrire en ligne sur internet :

- [www.leforem.be](http://www.leforem.be)
- [www.actiris.be](http://www.actiris.be)
- [www.vdab.be](http://www.vdab.be)
- [www.slarbeitsant.de](http://www.slarbeitsant.de)

Vous y recevrez une attestation d'inscription comme demandeur d'emploi et vous devrez demander à l'école où vous avez suivi vos études ou une formation ouvrant le droit aux allocations, de compléter la partie B du formulaire C109/36 (téléchargeable sur [www.onem.be](http://www.onem.be) ou disponible auprès de l'organisme de paiement ou du bureau de chômage).

Cette inscription, gratuite mais obligatoire, permet de maintenir vos droits sociaux (allocations familiales, soins de santé, chômage, ...) et de vous faire connaître sur le marché du travail en recherchant activement un emploi. N'oubliez pas de garder toutes les preuves de vos recherches et de vous rendre aux convocations de l'ONEM et du FOREM. (Une absence injustifiée peut entraîner une perte de vos droits)

Vous bénéficierez de tous les services de formation et d'appui à la recherche d'emploi, et après un stage, d'allocations d'attente sous certaines conditions :

- avoir terminé\* ses études, apprentissage ou formation ouvrant le droit aux allocations d'attente ;
- avoir mis fin à tout programme d'études de plein exercice (soit avoir accompli toutes les tâches imposées par le programme, soit avoir abandonné vos études en cours d'année scolaire) ;
- ne plus avoir aucune activité en relation avec vos études, votre formation ou votre apprentissage ;

- ne pas avoir atteint l'âge de 30 ans, la réglementation prévoit toutefois des exceptions à cette règle.

\* « Avoir terminé » signifie qu'il faut avoir suivi l'année scolaire complète jusqu'au 30 juin. Il faut avoir suivi les cours, avoir accompli tous les stages et travaux pratiques et s'être présenté aux examens. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'avoir réussi les études requises.

### Le stage d'attente :

Une fois votre inscription comme demandeur d'emploi réalisée, la période d'attente démarrera :

- 155 jours pour les moins de 18 ans ;
- 233 jours pour les jeunes de 18 à 26 ans ;
- 310 jours pour les jeunes de 26 à 30 ans.

Les jours pris en considération pour le stage d'attente sont les journées durant lesquelles vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi et disponible sur le marché de l'emploi, à l'exception des dimanches. Vous êtes dispensé de stage d'attente si vous avez terminé un apprentissage industriel.

Durant cette période, c'est la mutuelle de vos parents qui continue de rembourser les soins médicaux et vous êtes inscrit en tant que personne à charge.

Un enfant peut rester à charge de ses parents jusqu'à la veille de son 25<sup>e</sup> anniversaire. Dès qu'il a atteint cet âge, et même s'il est toujours étudiant, il doit s'inscrire en tant que titulaire, soit en tant qu'« étudiant », soit en tant que « résident ». Mais tout à votre avantage, nous conseillons aux étudiants de s'inscrire en tant que résident car, comme dans la majorité des cas, l'étudiant n'a pas de revenus, ce statut permet d'être dispensé de cotisation. Si revenus il y a, la cotisation sera fonction de ceux-ci. Vous êtes contacté automatiquement à vos 25 ans pour vous inscrire en tant que titulaire.

A la fin du stage d'attente, vous devez vous inscrire en tant que titulaire et nous fournir une attestation de votre caisse de chômage stipulant la date de début d'indemnisation.

### Le montant des allocations d'attente\* :

Le montant des allocations d'attente varie en fonction de la catégorie familiale et de l'âge. Il s'agit de montants forfaitaires.

*Les isolés perçoivent :*

- **moins de 18 ans** : 10.94 euros par jour, 284.44 euros par mois ;
- **entre 18 et 20 ans** : 17.20 euros par jour, 447.20 euros par mois ;
- **à partir de 21 ans** : 28.49 euros par jour, 740.74 euros par mois.

*Les cohabitants avec charge de famille perçoivent :*

38.52 euros par jour, 1001.52 euros par mois.

*Les cohabitants perçoivent :*

- **moins de 18 ans** : 9.39 euros par jour, 244.14 euros par mois ;
- **18 ans et plus** : 14.97 euros par jour, 389.22 euros par mois.

*Les cohabitants privilégiés (= conjoint qui dispose uniquement de revenus de remplacement) perçoivent :*

- **moins de 18 ans** : 9.93 euros par jour, 258.18 euros par mois ;
- **18 ans et plus** : 15.95 euros par jour, 414.70 euros par mois.

\* montants indexés et valables à partir du 1-09-2010



## Vous avez de la chance de trouver directement du travail :

Vous devez prendre rapidement contact avec notre mutualité afin de régler votre inscription en tant que titulaire et ce, même si vous habitez toujours chez vos parents.

Nous vous remettrons les documents à compléter. Il faudra nous les retourner accompagnés de votre contrat de travail.

Devenir titulaire signifie que vous n'avez plus un droit dérivé en tant que personne à charge mais un droit propre, qui vous ouvre également un droit aux indemnités (salaire de remplacement payé par votre mutualité en cas de maladie, de maternité et de paternité).

Si vos parents n'ont pas la chance d'être inscrits chez nous, aucun problème ! Notre mutualité se chargera de toutes les formalités auprès de la mutuelle de vos parents pour régler votre mutation vers notre mutualité, sans stage (pour autant que vos parents soient en ordre auprès de leur mutualité) et sans que cela vous coûte quoi que ce soit.

Lorsque vous travaillez pour la première fois, vous pouvez peut être prétendre à une allocation vacances jeunes. Pour pouvoir y avoir droit, vous devez remplir plusieurs conditions :

- ne pas avoir atteint l'âge de 25 ans au 31/12 de l'exercice de vacances (l'année qui précède l'année au cours de laquelle vous prenez vos vacances jeunes) ;
- avoir terminé vos études ou apprentissage au cours de cet exercice de vacances ;
- avoir travaillé comme salarié pendant 1 mois au moins, l'année précédente dans les liens d'un ou plusieurs contrats de travail pour un total d'au moins 13 journées de travail au sens de la réglementation chômage ;
- vous ne devez pas percevoir un revenu professionnel ou de remplacement pour ces jours de « vacances jeunes ».

Pour obtenir ces allocations, vous devez réclamer le formulaire C103 auprès de la Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage ou auprès de votre syndicat.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter l'ONEM ou votre syndicat, si vous en avez un.



## Vous décidez de vous installer à votre compte et de devenir votre propre patron :

De ce fait, vous devez remplir des conditions d'accès spécifiques et vous soumettre à certaines formalités : affiliation à une caisse d'assurances sociales, assujettissement à la TVA, ... sans oublier de vous inscrire à la mutuelle en tant que titulaire en apportant la preuve de votre inscription à une caisse sociale.

Pour avoir plus de renseignements sur le statut d'indépendant, n'hésitez pas à consulter le site de l'INASTI ([www.inasti.be](http://www.inasti.be)) ou également sur le site de l'Union des Classes Moyennes ([www.ucm.be](http://www.ucm.be)) ainsi que sur le lien <http://creation-pme.wallonie.be>



## Vous décidez de vivre, travailler ou étudier à l'étranger :

Envie d'apprendre une nouvelle langue, de découvrir de nouveaux modes de vie, de nouvelles cultures ? Envie de vivre une expérience très enrichissante ?

N'hésitez pas à aller faire un tour au bureau des relations internationales de votre université pour découvrir les différents programmes d'échange et les destinations possibles pour faire des études à l'étranger. Le moyen le plus connu et le plus répandu est le programme d'échange Erasmus-Socrates. Consultez les sites [www.studyrama.be](http://www.studyrama.be), [www.lebij.be](http://www.lebij.be) (Bureau International Jeunesse) ou encore visitez le site du portail de l'Union Européenne [www.europa.eu](http://www.europa.eu) et vous obtiendrez d'autres informations sur les programmes d'études à l'étranger entre autres.

Pour des informations sur une bourse ou prêt d'études, consultez le site [www.wbi.be](http://www.wbi.be).

En cas de séjour à l'étranger, pensez à demander un formulaire E128 auprès de votre mutuelle pour être couvert partout et ouvrir vos droits aux soins de santé.

Pour ce faire, vous devez remplir certaines conditions :

- être âgé entre 17 et 25 ans ;
- être en règle de cotisations (titulaire),
- partir étudier dans un pays de l'Espace Economique Européen ou en Suisse ;
- il doit s'agir d'études ou de stages non rémunérés.

Contactez le service assurabilité pour plus de renseignements au 04/254.54.86.

Les personnes qui quittent la Belgique pour aller vivre, travailler ou étudier à l'étranger peuvent vérifier sur le site portail de la sécurité sociale ([www.securite-sociale.be](http://www.securite-sociale.be)), si leurs droits en matière de sécurité sociale belge sont susceptibles d'être maintenus.

Vous devez consulter la rubrique « vous quittez la Belgique » dans la partie citoyens et vous obtiendrez de plus amples informations sur ce qui vous concerne.